



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 16 MAI 2013 - 19H00

Séance n°2013/05

L'An Deux Mille Treize

et le **Seizième** jour du mois de **Mai** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **sept mai** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

M. Robert YVANEZ, Mme Patricia COSTERASTE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Nelly GREBERT, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Alain LADAME, Mme Myriam MARY-PLEJ, *Adjoints au Maire*,

M. Sylvian MAHDI, M. Olivier DUTOUR, Mme Véronique LANAU, Mme Annie VINCHES, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Marguerite BERARD, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI (arrivée à 19h55), Mme Fouzia MAHIAOUI (arrivée à 19h20), M. Nicolas GASTAL, M. Alexis BIANCIOTTO, M. Patrice ROBERT, M. Lionel TROCELLIER, *Conseillers Municipaux*.

Membres excusés :

M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL,

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ (jusqu'à 19h55).

Membres absents :

M. Franck GUIBERT – Mme Séverine ITIER-BOSONI - Mme Annick BOYER.

Secrétaire de séance :

Mme Nelly GREBERT.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

Mme Carole DESCAN, responsable service finances et ressources humaines,

Mme Evelyne VIGIER,

M. Loïc-Simon ROMERO.

~ ~ ~ ~ ~

2013/05-0 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose **Mme Nelly GREBERT** en qualité de secrétaire de séance.

■ **VOTE :**
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

M. le Maire informe l'assemblée que M. LADURELLE a fait parvenir sa démission du conseil municipal le 1^{er} mai 2013 et suite à plusieurs démissions des suivants de liste, l'on est en attente d'un nouveau conseiller.

2013/05-1 Approbation du procès verbal des conseils municipaux des 21 et 28 mars 2013 (les procès verbaux sont mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).

■ **VOTE :**
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

M. Le Maire indique rappelle qu'il y a eu de nombreuses excellentes manifestations le week-end passé et il félicite les services techniques et l'administration qui ont aidé à la mise en place de ces manifestations.

2013/05-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Affaires Générales

} Rapporteur : M. le Maire
} Rapport informatif

¥ Signature d'un contrat de maintenance de progiciel de gestion MAELIS (restauration scolaire, activités péri et extra scolaires et loisirs, interface requêteur, Maélis pointage et Maélis portail familles) à compter du 1^{er} avril 2013 pour une durée d'un an à la société SIGEC, domiciliée à Aubagne (Bouches-du-Rhône). Le montant annuel de la redevance est 450,00 € H.T. : logiciel Maélis et 900,00 € H.T. : portail familles.

FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL et AFFAIRES GENERALES

2013/20 Révision des tarifs du Mazet Ados

} Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
} Rapport soumis au vote du conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle tarification modulable pour le Mazet Ados (ALSH 12-17 ans) applicable au 1^{er} juillet 2013.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 14 mai 2013 a présenté ces éléments.

Les différents tarifs sont présentés ci-dessous.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal:

- **D'approuver** les tarifs du Mazet Ados à compter du 1^{er} juillet 2013:

Tarif adhésion MAZET ADOS :
30 €

SEMAINE D'ACTIVITES pour les résidents de Saint Mathieu de Trévières	
Revenu net fiscal mensuel	Montant
de 0 à 1000 €	30,00
1001 à 1489 €	32,50
1490 à 2143 €	35,00
2144 à 3124 €	37,50
3125 € et plus	40,00

SEMAINE D'ACTIVITES (pour les non résidents)	
Revenu net fiscal mensuel	Montant
de 0 à 1000 €	65,00
1001 à 1489 €	67,50
1490 à 2143 €	70,00
2144 à 3124 €	72,50
3125 € et plus	75,00

Les journées occasionnelles au MAZET ADOS : 10 € adhérent et 15 € non adhérent et extérieurs

M. TROCELLIER demande pourquoi l'on ne tient pas compte du quotient familial pour fixer les tarifs.

Mme COSTERASTE indique que les tarifs sont basés sur les revenus comme pour ceux du MAZET enfant.

M. BIANCIOTTO regrette l'absence de dégressivité en fonction du nombre d'enfants.

M. le Maire indique que les tarifs sont au plus juste et au moins cher pour les familles. Par rapport aux tarifs votés en 2010 il y a une baisse de la participation pour les familles qui gagnent le moins.

Mme COSTERASTE rappelle que les tarifs indiqués sont pour une semaine.

■ **VOTE :**
Votants : 23
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 3
VOTE A LA MAJORITE

2013/21 Vote du compte de gestion de l'exercice 2012 du budget assainissement (M4)

} *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
} *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

(Le document est mis à disposition des Conseillers Municipaux à l'accueil de la Mairie).

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte administratif.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 14 mai 2013 a présenté ces éléments.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **d'approuver le compte de gestion du budget assainissement (M4) de l'exercice budgétaire 2012 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux**

■ **VOTE :**
Votants : 23
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 3
VOTE A LA MAJORITE

2013/22 Vote du compte administratif de l'exercice 2012 du budget assainissement (M4)

} *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
} *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 14 mai 2013 a présenté ces éléments.

Sous la Présidence de Monsieur Robert YVANEZ, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal M4 de l'exercice budgétaire 2012 qui se tablit comme suit.

EXPLOITATION

INVESTISSEMENT

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettesou excédent	Dépenses ou déficit	Recettesou excédent
Résultatreporté	-	-	-	172.495,78€
Réalisationsde l'exercice	137.021,16€	200.635,12€	359.392,24€	258.149,01€
Résultatde clôture	-	63.613,96 €	-	71.252,55 €
Restes à réaliser			898.798,15	527.106,00€

Il est proposé, hors de la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire,

- **d'approuver le compte administratif du budget assainissement (M4) de l'exercice 2012 présenté ;**
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Chapitre 011 - 3 abstentions

Chapitre 012 - 3 abstentions

Chapitre 66 - 3 abstentions

Chapitre 67 - 3 abstentions

Chapitre 042 - 3 abstentions

Chapitre 70 - Mme COSTERASTE rappelle qu'il s'agit du passage de la PRE à la PFAC - 3 abstentions

Chapitre 74 - 3 abstentions

Chapitre 20 - Mme COSTERASTE rappelle qu'il s'agit des restes à réaliser car le marché de travaux n'étaient pas découplable et il fallait l'inscrire en totalité en 2012- 3 abstentions

Chapitre 16- 3 abstentions

Chapitre 13 - Mme COSTERASTE indique qu'il s'agit des subventions liées aux travaux et aux études - 3 abstentions

Chapitre 106 - 3 abstentions

Chapitre 27 - il est fait observer que les remboursements de TVA n'ont pas pu avoir lieu en l'absence de factures - 3 abstentions

Chapitre 040 - 3 abstentions

M. TROCELLIER s'interroge sur la manière dont on va payer les 228.000€ restant.

Mme COSTERASTE indique qu'il reste la TVA de fin 2012 et 2013.

■ VOTE :

Votants : 22

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 3

VOTE A LA MAJORITE

2013/23 Budget assainissement (M4): affectation définitive des résultats

} *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*

} *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, à l'affectation des résultats:

- Le solde d'exécution de la section d'Investissement en recettes d'Investissement au compte « 001 » pour un montant de **71.252,55 €**
- L'excédent de fonctionnement en recettes d'Investissement au compte « 1068 » pour un montant de **63.613,96 €**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 14 mai 2013 a présenté ces éléments.

Le conseil municipal est invité :

- A affecter les résultats comme suit :

- Le solde d'exécution de la section d'Investissement en recettes d'Investissement au compte « 001 » pour un montant de **71.252,55 €**
- L'excédent de fonctionnement en recettes d'Investissement au compte « 1068 » pour un montant de **63.613,96 €**

<p>■ VOTE : Votants : 23 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 3 VOTE A LA MAJORITE</p>

URBANISME & TRAVAUX

2013/24 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies au titre de l'amélioration de l'éclairage public

} *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*
 } *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public communal, il est prévu de remplacer un certain nombre d'appareils d'éclairages sur différents sites de la commune, notamment ceux situés sur l'esplanade.

La commune ayant délégué sa compétence électricité à Hérault Energies, elle peut prétendre à l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe des travaux plafonné à 20.000€.

Le montant du programme 2013 est estimé à **25.962,76 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le lundi 6 mai 2013 a présenté ces éléments.

Suite à une question de M. TROCELLIER, M. SOUCHE explique qu'Hérault Energies octroie la subvention et c'est la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres qui fait les travaux. 28 lanternes seront remplacées sur l'esplanade du Galion aux arènes, 4 dans la rue des écoles et 5 dans l'avenue des Côteaux de Montferrand. Les mâts restent en place.

<p>■ VOTE : Votants : 23 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 1 VOTE A LA MAJORITE</p>
--

2013/25 Travaux d'électrification de la piscine intercommunale : demande de subvention auprès du Département de l'Hérault « Face » et Hérault Energies

} Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
} Rapport soumis au vote du conseil municipal

Dans le cadre des travaux d'électrification de la piscine intercommunale, une étude technique et financière a été confiée à Hérault Energies en sa qualité de maître d'ouvrage délégué.

Le montant des travaux et études estimé par Hérault Energies s'élève à :

- **140 346,34 € HT pour l'alimentation électrique de la piscine ;**
- **13 137,20 € HT pour les travaux d'éclairage public.**

Le financement de cette opération est éligible à une subvention du département de l'Hérault « FACE », sur les travaux « électricité » à hauteur de 112 277,07 €.

La maîtrise d'ouvrage de la piscine intercommunale étant assurée par la CCGPSL, celle-ci prendra en charge la part due par la collectivité sur les travaux électriques soit 28 069,27 € ainsi que le montant total des travaux d'éclairage public estimé à 13 137,20 € HT.

Une convention tripartite sera établie entre la commune, Hérault Energies et la CCGPSL afin de fixer les modalités techniques et financières de cette opération.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter le projet d'électrification de la piscine intercommunale pour un montant total de 153 483,54 € HT ;**
- **d'adopter le plan de financement présenté ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Département de l'Hérault « FACE » travaux « électricité » à hauteur de 112 277,07 € ;**
- **de solliciter Hérault Energie pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la CCGPSL et Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision.**

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le lundi 15 avril 2013 et le lundi 6 mai 2013 a présenté ces éléments.

M. ROBERT demande la raison pour laquelle c'est la commune qui demande la subvention.

M. SOUCHE répond qu'il s'agit d'une extension du réseau communal qui sera rétrocédée par la suite à la commune.

M. BIANCIOTTO regrette que la convention n'ait pas été jointe.

M. TROCELLIER demande qui va régler les factures d'électricité.

M. SOUCHE : c'est la CCGPSL.

■ **VOTE :**
Votants : 23
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 1
VOTE A LA MAJORITE

2013/26 Autorisation de démolition de logements sociaux rue des écoles

} Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
} Rapport soumis au vote du conseil municipal

Dans le cadre du projet de reconstruction de 6 logements sociaux rue des Ecoles, il est prévu de démolir les 4 logements sociaux actuels.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'un permis de construire et de démolir en date du 21 décembre 2012 délivré à Hérault Habitat.

Les quatre logements actuels objet de cette autorisation de démolition se situent sur la parcelle cadastrée AD N° 86 dans deux bâtiments distincts construits dans les années 30.

Le projet de reconstruction prévoit la création de 6 nouveaux logements en lieu et place, dans un seul et même bâtiment adapté aux besoins actuels en termes de surface de confort et d'accessibilité.

L'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation dispose par ailleurs que :

« Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. »

Considérant la nécessité de recréer des logements sociaux en lieu et place des quatre anciens logements sociaux existants ;

Considérant la nécessité de démolir les habitations existantes pour la réalisation du projet ;

Considérant la nécessité de l'avis du conseil municipal pour autoriser cette démolition ;

Vu l'arrêté de permis de construire et de démolir en date du 12 décembre 2012 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L443-15-1

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser la démolition des quatre logements actuels tels que définis sur le permis de construire et de démolir ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision**

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le lundi 6 mai 2013 a présenté ces éléments.

M. TROCELLIER souligne que c'est une bonne chose de remplacer les logements vétustes. Il voudrait savoir si les modifications du PLU ont avancé bien que cela ne soit pas le sujet.

M. le Maire indique que cela suit son cours. Concernant les logements sociaux il rappelle que les bailleurs sociaux avaient pris du retard mais que l'intégration architecturale est magnifique. Quatre logements en rez de chaussée et deux en duplex seront construits. Certaines familles aimeraient y revenir. Il faut compter sur un an de travaux.

M. le Maire confirme à M. TROCELLIER qu'il y aura bien mixité d'âge.

M. BIANCIOTTO apprécie que l'on passe de logements à six car cela permet de répondre à davantage de demandes de celles et ceux qui sont dans le besoin.

■ VOTE :
 Votants : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE et INTERCOMMUNALITE

2013/27 Représentation des communes à la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup

} *Rapporteur : M. Robert YVANEZ*

} **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Par courrier en date du 8 mars 2013, Monsieur le Préfet a adressé à la Communauté des communes du Grand Pic Saint Loup les modalités pour le renouvellement de la composition des conseils communautaires suite aux prochaines élections municipales de 2014.

Les lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012 définissent le nombre et la répartition des délégués des communes dans les communautés de communes.

Cette répartition peut se faire par accord dans les conditions de majorité qualifiée habituelles (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population de l'EPCI, ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) A défaut d'accord, la répartition se fait selon un barème prévu par la loi.

Conformément aux dispositions du VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté, réuni le 19 mars 2013, a adopté, à l'unanimité, une proposition de répartition des délégués à partir de la population municipale de 2013.

Par courrier en date du 25 mars 2013, la CCGPSL nous demande de soumettre cette proposition à l'approbation du conseil municipal.

Au vu des délibérations des communes, si cette proposition est adoptée à la majorité qualifiée, Monsieur le Préfet prendra un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté pour le prochain mandat.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- **d'approuver** la représentation des communes à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup comme adoptée lors du conseil communautaire du 19 mars 2013 :

	Nombre de délégués par commune	Nombre total de délégués
<i>Communes jusqu'à 500 habitants</i>	1	19
<i>Communes entre 501 et 1 500 habitants</i>	2	18
<i>Communes entre 1 501 et 3 000 habitants</i>	3	12
<i>Communes entre 3 001 et 4 500 habitants</i>	4	4
<i>Communes entre 4 501 et 6 000 habitants</i>	5	10
<i>Communes entre 6 001 et 7 500 habitants</i>	6	0
<i>Communes de plus de 7 500 habitants</i>	7	7
Total		70

Le Conseil de Communauté compterait ainsi 70 délégués, permettant la désignation de 14 vice-présidents.

– **D'approuver** la répartition des délégués par commune de la façon suivante :

COMMUNES	Population municipale	Nombre délégués
ASSAS	1 529	3
BUZIGNARGUES	261	1
CAUSSE DE LA SELLE	337	1
CAZEVIEILLE	184	1
CLARET	1 389	2
COMBAILLAUX	1 430	2
FERRIERES LES VERRERIES	63	1
FONTANES	282	1
GUZARGUES	477	1
LAURET	563	2
LES MATELLES	1 677	3
MAS DE LONDRES	482	1
MURLES	294	1
NOTRE DAME DE LONDRES	479	1
PEGAIROLLES DE BUEGES	49	1
ROUET	58	1
ST ANDRE DE BUEGES	55	1
ST BAUZILLE DE MONTMEL	940	2
ST CLEMENT DE RIVIERE	4 987	5
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	606	2
ST GELY DU FESC	8 821	7
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	365	1
ST JEAN DE BUEGES	206	1
SAINT JEAN DE CORNIES	673	2
ST JEAN DE CUCULLES	468	1
ST MARTIN DE LONDRES	2 370	3
ST MATHIEU DE TREVIERES	4 686	5
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	689	2
SAUTEYRARGUES	354	1
TEYRAN	4 427	4
LE TRIADOU	403	1
VACQUIERES	427	1
VAILHAUQUES	2 366	3
VALFLAUNES	709	2
VIOLS EN LAVAL	210	1
VIOLS LE FORT	1 157	2
TOTAL	44 473	70

La commission municipale relative à l'économie et à l'intercommunalité, qui s'est réunie le lundi 13 mai 2013 a présenté ces éléments.

M. YVANEZ indique que Saint Mathieu de Trévières comptera donc 5 délégués. Il indique à **M. TROCELLIER** qu'il y aura 14 Vice-Présidents (ce nombre étant limité à 15 de par la loi). Il rappelle à **M. ROBERT** qu'actuellement la commune dispose de 3 représentants : **M. le Maire**, **Mme LANAU** et lui-même.

M. TROCELLIER demande pourquoi ne pas avoir fixé un taux de conseillers d'opposition.

M. YVANEZ : ce sera à la proportionnelle, comme dans les communes.

■ **VOTE :**
Votants : 23
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 1
VOTE A LA MAJORITE

AFFAIRES SCOLAIRES

2013/28 Modifications rentrée scolaire 2013

} *Rapporteur : Mme Christine OUDOM*
} *Rapport informatif*

Le conseil municipal est informé que l'Inspecteur d'Académie des Services de l'Education Nationale de Montpellier a arrêté les mesures suivantes après consultation du comité technique spécial départemental (CTSD) réuni le mardi 19 février 2013 et le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) réuni le jeudi 21 février 2013 :

- *Ouverture du 7^{ième} poste maternelle les Fontanilles ;*
- *Fermeture de l'école maternelle Garonne.*

Ces deux mesures entreront en vigueur à la prochaine rentrée de septembre 2013.

La commission municipale relative aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, qui s'est réunie le mardi 26 mars 2013 a présenté ces éléments.

2013/29 Réforme des rythmes scolaires

} *Rapporteur : Mme Christine OUDOM*
} *Rapport informatif*

Le décret n° 2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié le 24 janvier 2013. Il retrace à la fois les principes directeurs de la réforme et organise les procédures de décision entre les rectorats, les communes et les écoles.

Le principe général est celui d'une entrée en vigueur de la réforme des rythmes à la prochaine rentrée. Ainsi, à compter de la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants (article 2 du décret) :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves bénéficieront de 24 heures de classe par semaine ; à titre d'exemple, l'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettrait d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Par ailleurs, des activités pédagogiques complémentaires (APC) viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Ces activités seront organisées par des enseignants et se dérouleront en groupes restreints d'élèves.

Le conseil départemental de l'éducation nationale du 8 février 2013 a arrêté 3 principes qui s'appliquent à l'ensemble des écoles du département de l'Hérault :

- **la répartition des 24 heures d'enseignement en 4 journées de 5h15, et d'une demi-journée, le mercredi matin, de 3 heures.**
- **un horaire de début de classe situé entre 8h30 et 9h.**
- **Une consultation des conseils d'école et du maire.**

La réforme des rythmes à l'école implique pour les communes de revoir l'organisation actuelle des activités périscolaires sur la semaine. L'allègement des journées scolaires permet la mise en place par les collectivités territoriales du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) d'une durée hebdomadaire globale de 3 heures. Le TAP, en prolongement du service de l'éducation, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques éducatives, culturelles, artistiques et sportives.

Le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) à l'initiative de la collectivité territoriale constitue un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires. Son objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école.

A Saint Mathieu de Trévières, la commune a arrêté les principes suivants pour la mise en place des TAP :

- **Groupes de 14 élèves (maternelles) et de 18 élèves (primaires) ;**
- **Séances de ¾ d'heure ;**
- **Concerne l'ensemble des élèves - dispositif basé sur le volontariat ;**
- **TAP facultatif mais obligation d'assiduité, inscription trimestrielle des élèves volontaires ;**
- **Choix municipal : principe de gratuité ;**
- **Suivi de l'ALAE payant ;**
- **Pause méridienne de 1h40 en primaire et 1h50 en maternelle ;**
- **Mise en place d'un service de restauration pour tous les élèves jusqu'à 13h le mercredi.**

La municipalité a fait le choix de rendre ces activités gratuites pour tous les élèves des écoles de la commune. L'idée est de sensibiliser les enfants à des disciplines qu'ils ne connaissent pas forcément en leur proposant des ateliers aussi variés que possibles. La gratuité permet ainsi aux familles les plus modestes d'accéder aux activités dans leur diversité selon les principes du PEL (délibération du conseil municipal du 27 mai 2010).

L'application de la réforme implique une modification des horaires des écoles selon le tableau suivant :

	Entrée en classe*	Sortie de classes*	Entrée en classe*	Sortie de classes*	Temps d'Accueil Périscolaire Municipal*
Garonne	9h (accueil à 8h50)	12h	13h40 (accueil à 13h40)	15h55	De 15h55 à 16h40
Agnes Gelly	8h50 (accueil à 8h40)	11h50	13h30 (accueil à 13h20)	15h45	De 15h45 à 16h30
Fontanilles	8h40 (accueil à 8h30)	11h40	13h30 (accueil à 13h20)	15h45	De 15h45 à 16h30

* sous réserve de validation du DASEN

La réorganisation du temps périéducatif est accompagnée par la mise en place d'un fonds spécifique d'aide aux communes créé par le gouvernement. La commune percevra au titre de l'année scolaire 2013-2014 une dotation de 50 euros par élève. La commune n'est pas éligible à la dotation de

solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) de 40 euros par élève.

Tous ces éléments ont été présentés à la commission aux affaires scolaires, enfance et Jeunesse du mardi 26 mars 2013 et aux derniers conseils d'école.

M. le Maire félicite Mme OUDOM pour le travail fantastique réalisé pour mettre en place cette réforme qui demande un travail colossal et remercie les services pour leur investissement. Il indique avoir déjà des retours très positifs de cette initiative de la part de deux jeunes couples, un habitant Saint-Mathieu et l'autre y travaillant. Il est conscient des conséquences financières car les aides de l'Etat vont diminuer et est satisfait de la mise en place de la restauration le mercredi.

M. BIANCIOTTO indique qu'en tant que responsable de la section socialiste il est ravi de voir que les dispositions prises et qui vont dans le bon sens pour les familles ont été comprises et votées par le conseil municipal. Il demande quelle sera l'aide de l'Etat.

Elle sera de 50 € par enfant scolarisé.

M. BIANCIOTTO : pourquoi élargir la pause méridienne car cela diminue les heures libérées en fin de journée ?

Mme OUDOM : Les TAP étant de 3 heures à répartir, aucun enfant ne devant être hors de l'école avant 16h30 et l'heure de début de classe devant être comprise entre 8h30 et 9h00, il a fallu rallonger la pause méridienne.

M. ROBERT s'interroge sur les activités.

Mme OUDOM cite quelques activités (Handball, basketball, expression corporelle, chant, arts plastiques, cuisine...)

M. le Maire rappelle que l'idée est de permettre aux enfants de pratiquer des activités différentes et note que Saint-Mathieu a la chance d'avoir des équipements.

M. TROCELLIER demande à quelle heure aura lieu la fin de l'école.

Mme OUDOM : les enfants terminent l'école à 15h45 et enchaînent avec 45 mn d'activités. A 16h30 tous les enfants retournent à leur école. Les activités auront lieu par trimestre pour permettre à tous les enfants de tourner sur ces activités.

M. BIANCIOTTO indique que l'esprit de la réforme est de mettre en place un temps périscolaire de service public afin que chaque enfant puisse avoir la même ouverture au sport et à la culture.

Mme OUDOM rappelle que les TAP seront gratuits pour inciter les enfants à y participer.

M. BIANCIOTTO conseille de faire preuve de pédagogie pour expliquer à quoi servent ces 45 mn.

~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h15.